



Compte rendu du Conseil municipal du 18 septembre 2015

Présents : HUNOLD Jean-Claude, KIEFFER Jean-François, KURTESANIN Marc, GUIGON Patrice, BARTHOLOME Philippe, MARTINEZ Jean-Claude, PEUREUX Anne-Sophie, VONFELT Isabelle, BOUCHEZ Christophe, COUVREUX Rachel, TISSERAND Pascal, ESCRIVA Michel.

Absents excusés : FROHNER Nathalie, RICARD Françoise (pouvoir à Jean-Claude HUNOLD), PEREIRA Danièle (pouvoir à Pascal TISSERAND).

Secrétaire de séance : GUIGON Patrice.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2015,
- 2- Décision modificative,
- 3- Groupement avec le Conseil Départemental pour la fourniture de produits de marquage routier,
- 4- Groupement avec le Conseil Départemental pour la fourniture de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire,
- 5- Convention avec 30 Millions d'Amis,
- 6- Adhésion au groupement de commandes « électricité » en tant que membre,
- 7- Délibération fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS au public,
- 8- Questions diverses,

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2015.

Après avoir pris acte du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 02 juillet 2015, les membres du Conseil Municipal approuvent celui-ci à l'unanimité.

2- Décision modificative.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, après vérification, le compte prévu pour l'imputation de l'abribus et du but pour le terrain de basket est incorrect. Il convient donc de corriger cette dépense initialement prévue au compte 2315.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De modifier le budget de la manière suivante :

*dépense d'investissement c/2184	+ 6 000 €
*dépense de fonctionnement c/2315	- 6 000 €

3- Groupement avec le Conseil Départemental pour la fourniture de produits de marquage routier.

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier du Conseil Départemental proposant la mise en place d'un groupement pour la fourniture et livraison de produits de marquage routier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

4- Groupement avec le Conseil Départemental pour la fourniture de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres du Conseil Municipal, d'un courrier du Conseil Départemental proposant la mise en place d'un groupement pour la fourniture et livraison de dispositifs de signalisation verticale, permanente et temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention,
- D'autoriser le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5- Convention avec 30 Millions d'Amis.

La Commune de Lachapelle Sous Chaux connaît de réelles difficultés dans plusieurs quartiers du village quant à la régulation et la gestion des populations de chats libres.

La gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Il apparaît que le recours à l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation.

La stérilisation est une solution qui a fait ses preuves. Cette pratique reconnue par les experts de l'Organisation Mondiale de la Santé, d'une part, stabilise automatiquement la population féline qui continue à jouer son rôle de filtre contre les rats, souris...d'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

Une opération de stérilisation, d'identification, d'un test leucose et du coût clinique représente un montant qui varie de entre 1 650 et 2 200 € pour le traitement de 15 à 20 chats.

Avec la participation de la fondation 30 Millions d'Amis, le coût pour la commune serait de 450 à 600 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention avec la fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Entendues les explications données par le Maire,

Le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 contre (Françoise RICARD)

- Autorise le Maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

6- Adhésion au groupement de commandes « électricité » en tant que membre.

Vu la proposition du SIAGEP d'agir en qualité de coordinateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide de demander l'adhésion de la commune au groupement de commandes coordonné par le SIAGEP ayant pour objet l'achat d'électricité et les fournitures et les services associés en matière d'efficacité énergétique, d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération, d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement, d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte des membres du groupement.

7- Délibération fixant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du POS au public,

Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé le 29 avril 1986, et adapté lors de quatre procédures :

- Modification en date du 20 septembre 1991,
- Mise en compatibilité en date du 23 août 1999,
- Modification en date du 14 janvier 2000
- Modification simplifiée en date du 30 mars 2012.

Sans attendre l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de communes de la Haute-Savoire (CCHS), la Commune de Lachapelle-sous-Chaux souhaite procéder à quelques ajustements réglementaires concernant l'aspect extérieur des constructions.

Le POS comporte plusieurs zones UB, UC, UE, NA, NB, NC et ND, dont l'article 11 renvoie au cahier des prescriptions architecturales concernant l'aspect des habitations et des annexes non habitables notamment.

La Commune souhaite faire évoluer quelques-unes de ces dispositions réglementaires afin de répondre au mieux aux attentes des habitants au regard de leur projets de construction.

Ces modifications ne remettent pas en cause le parti d'aménagement du POS en vigueur depuis 1986.

Elles concernent les articles 4 et 5 des prescriptions architecturales, dont certaines dispositions sont anciennes (années 80) et ne correspondent plus aux projets souhaités par les pétitionnaires ou proposés par les architectes.

Depuis plusieurs mois, au fil des demandes d'autorisation, des difficultés réglementaires d'application du POS sont apparues. La modification simplifiée vise à apporter des modifications au règlement pour simplifier, clarifier et compléter les dispositions qui posent problème.

C'est pourquoi, il est proposé de faire évoluer certaines d'entre elles afin de faciliter la gestion des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal de Lachapelle-sous-Chaux.

Conformément aux articles L123-13-1 et L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la modification du POS peut donc être effectuée de manière simplifiée

Le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public. L'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Lachapelle-sous-Chaux pour une durée de 1 mois à compter du 05 octobre 2015 jusqu'au 06 novembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- Lundi de 9h à 11h30 et de 17h à 18h30,
- Mardi de 9h à 11h,
- Mercredi de 8h30 à 11h,
- Jeudi de 9h00 à 11h et de 12h à 16h
- Vendredi de 9h00 à 11h.

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du plan d'occupation des sols pourront être consignées sur le registre déposé en mairie et communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lsc@wanadoo.fr

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « l'Est Républicain ».

Il sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **valide les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du POS.**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

8- Questions diverses.

-Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la volonté du SIAGEP de prendre la compétence éclairage public en totalité. Si le vote des membres est oui, le SIAGEP mettra en place une taxe qui concernera les ménages. Mme PEUREUX Anne-Sophie représentera la commune qui a décidé, dans sa majorité, de voter contre.

-Suite à l'augmentation des effectifs scolaire, il est décidé de construire une école disposant de deux classes. Les demandes d'études ont été faites.

Le Secrétaire de séance
Patrice GUIGON